Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Térouma 5784

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 25, verset 16

PARACHA

Dans ce *Passouk*, Hachem dit à Moché : "Et tu mettras à l'intérieur de l'Arche sainte le témoignage que Je te donnerai."

Par ces mots, Hachem lui dit de mettre dans l'Arche sainte (en plus des secondes Tables de la Loi et des débris des premières Tables de la Loi) **"le témoignage que Je te donnerai"**.

Rachi explique qu'il s'agit d'un *Séfer Torah*, qui **témoigne du lien existant entre Hachem et nous.**

? Pourquoi mettre ce *Séfer Torah* dans l'Arche alors qu'on n'allait jamais l'utiliser ? En effet, une fois que le *Séfer Torah* aurait été mis dans l'Arche et qu'on allait refermer cette dernière, on ne l'ouvrira plus !

Le jour du décès du *Brisk Rouv*, Rav Zalman Sorotzkin a expliqué que s'il n'y avait pas ce *Séfer Torah* originel dans l'Arche, on aurait pu craindre que dans le futur, **quelqu'un le modifie** (en enlevant ou en ajoutant une lettre...) ; et qu'avec le temps, la vraie version de la Torah soit, *'Has Véchalom*, oubliée.

Par contre, tant que tout le monde sait qu'il existe encore un ***Séfer Torah* authentique, pur**, chacun aura peur de modifier la Torah. Car il craindra que sa version modifiée ne soit comparée à l'authentique, et que sa malhonnêteté soit alors découverte.

Dans le même ordre d'idées, Rabbi Yanaï dit que le jour du décès de Moché *Rabbénou*, celui-ci a écrit **13 *Sifré Torah*** : un par tribu pour chacune des douze tribus, et un qu'il a mis dans l'Arche sainte. Pour qu'on ait toujours un *Séfer Torah* authentique. Le *Brisk Rouv* était comparable à ce *Séfer Torah*. La plupart du temps, il restait chez lui, et ne se mêlait pas à la communauté. Mais tout le monde savait qu'il existait encore, dans ce monde, un **"*Séfer Torah* authentique"**, représenté par le *Brisk Rouv*. Tant qu'il était dans ce monde, personne n'a osé falsifier la Torah.

HALAKHA

Vendredi prochain, nous serons *Pourim Katan* (le 14e jour du premier mois de *Adar*).
Et Chabbath, *Chouchan Pourim Katan* (le 15e jour du premier mois de *Adar*).

Ces deux jours, le **14 et 15 Adar I** :

- on ne dit pas *Ta'hanoun* ;
- on ne dit pas, entre *Achré Yochvé Vétékha* et *Ouva Létsion*, le *Téhilim* 20 (*Lamnatséa'h* (...) *Ya'ankha Hachem Béyom Tsara*) ;
- on ne fait pas de *Hesped* ;
- on ne jeûne pas ;
- toutefois, on ne fait pas les autres choses concernant *Pourim*, lecture de la *Méguila*, *Matanot Laevyonim*.

Certains disent que le *Hesped* et le jeûne sont permis. Mais le *Rama* écrit que l'habitude est de ne pas en faire.

Certains disent qu'à *Pourim Katan*, il y a une obligation d'augmenter la joie et de faire un festin. Ce n'est cependant pas l'habitude. Mais **on fera un repas un peu plus grand**, pour être quitte d'après toutes les opinions.

Le *Rama* conclut tout le *Choul'han 'Aroukh Ora'h 'Haïm* par le *Passouk* de *Michlé* (15, 15) : "Celui qui a un bon cœur est tout le temps dans le festin."

Explication : La *Guemara Méguila* (6b) explique que, d'après la loi stricte, on aurait dû décider que *Pourim* aurait lieu le premier mois de *Adar*. Mais, pour **rapprocher *Pourim* de *Pessa'h***, qui sont **deux moments de grande délivrance**, les *'Hakhamim* ont institué de faire *Pourim* lors du deuxième mois de *Adar*.

Le premier mois de *Adar* reste cependant l'essentiel. D'où toutes les *Halakhot* que nous avons mentionnées précédemment.

Le *'Hatam Sofer* explique qu'il y a une obligation de la Torah de marquer le souvenir des miracles qui nous arrivent en interdisant, aux dates auxquelles ils sont arrivés, le *Hesped* et le jeûne.

Nos Sages n'ont pas attendu le deuxième mois de *Adar* pour fixer cette *Halakha*. Car l'obligation de "marquer le coup" en **souvenir du miracle est une obligation de la Torah**.

C'est pourquoi on se dépêche de l'accomplir dès le premier mois de *Adar*, conformément au principe "*Zerizim Makdimim Lamitsvot* (**Les gens zélés font les *Mitsvot* le plus tôt possible**)".

Par contre, les *Mitsvot* de *Pourim* instituées par nos Sages (exemple : lecture de la *Méguila*) ne sont à accomplir que lors du **deuxième mois de *Adar***. Le *Michna Beroura* dit nous n'allons cependant pas jusqu'à dire *'Al Hanissim* à *Pourim Katan* (dans la *Téfila* et le *Birkat Hamazon*) puisque, ce jour-là, nous ne lisons pas la *Méguilat Esther*.

Cependant, si quelqu'un l'a quand même dit, ce n'est **pas considéré comme une interruption** (puisque la Guémara dit que c'est en fait lors du premier mois de *Adar* qu'il aurait fallu fixer *Pourim*).

En pratique, jeudi après-midi et vendredi matin, **on ne dira pas les *Ta'hanounim*** (le vendredi après-midi, de toute façon, on ne les dit jamais). Et Chabbath après-midi, **on ne dira pas le *Tsidkatékha* à *Min'ha***.

Le *Michna Beroura* dit que celui qui a eu un miracle en *Adar* et a ensuite fait le vœu de faire, chaque année, un **festin avec de la joie le jour anniversaire de ce miracle** ; si ce dernier est arrivé une année où il n'y avait qu'un *Adar* et que, dans les années suivantes, il y a parfois deux *Adar*, il fera le festin lors du **premier mois de *Adar***. Concernant le fait de faire un repas à *Pourim Katan*, le *Michna Beroura* cite le *Tachbets*, qui dit qu'il faut faire un **grand repas ce jour-là**, et rapporte que Rabbi Yé'hiel de Paris faisait cela en invitant beaucoup de gens à sa table. Selon de nombreux décisionnaires, le principe **"Lorsque le mois de *Adar* commence, on augmente la joie"** concerne aussi le premier mois de *Adar*. D'ailleurs, lorsque le *'Hatam Sofer* écrivait une lettre ce mois-là, il datait la lettre en écrivant "Tel jour du mois de *Adar* I, dans lequel on augmente la joie".

? Comment augmenter la joie ?

Rav 'Haïm Kanievsky dit que son père buvait du **vin à chaque *Roch 'Hodech***. Mais à *Roch 'Hodech Adar*, il en buvait un peu plus. Rav Chlomo Zalman Auerbach dit que nos *'Hakhamim* n'ont pas détaillé comment augmenter la joie, que l'essentiel est que chacun **enlève de son cœur ces jours-ci toute trace de souci et tristesse**.

Concernant la coutume d'accrocher en face de la porte d'entrée une pancarte sur laquelle il est écrit **"*Michénikhnass Adar Marbin Bésim'ha*"**, Rav Chlomo Zalman Auerbach dit que cette pancarte peut être accrochée dès le *Roch 'Hodech* du premier mois de *Adar*.

Le *Ktav Sofer* va jusqu'à dire qu'à *Pourim Katan*, il faut non seulement faire un festin, mais même envoyer des *Michloa'h Manot* à ses amis. Car la ***Mitsva* de *Michloa'h Manot* est liée à celle de faire un repas**.

Par conséquent, si on va jusqu'à faire un repas auquel on invite des amis, il faut aussi accomplir la *Mitsva* de *Michloa'h Manot*. Telle est l'intention du *Rama* lorsqu'il dit : "Un bon cœur est toujours dans le festin."

En pratique, cette année où *Pourim Katan* est vendredi, il faudra faire tout cela vendredi matin, pour ne pas risquer de transgresser (ou pas suffisamment honorer) Chabbath.

Qu'Hachem nous fasse vivre de grands jours de joie, avec la Guéoula le plus tôt possible ! Amen.

Pirké Avot, chapitre 3, Michna 13

MICHNA

Dans cette *Michna*, la **parole est donnée pour la première fois à Rabbi 'Akiva**. Il était l'élève de Rabbi Eli'ézer, de Rabbi Yéhochou'a et de Na'houm Ich Gamzou, avant de devenir lui-même le maître de tous les maîtres.

Rabbi 'Akiva est surnommé *Ich Haachkolot* (l'homme qui a tout en lui). Car il possédait, effectivement, **tous les niveaux et toutes les attitudes de la sagesse la plus parfaite**.

Rabbi 'Akiva a fait un travail monumental : il a classé les **différents thèmes de la Torah en plusieurs matières**.

Il a été comparé au travailleur de l'histoire suivante : un travailleur est sorti de chez lui avec une caisse. En chemin, il a trouvé plusieurs grains (d'orge, de blé, d'épeautre...), et les a tous mis dans sa caisse. Et, après être revenu chez lui, il a **trié tous les grains par espèce**. C'est ce que Rabbi 'Akiva a fait avec tous les thèmes de la Torah. Dans notre *Michna*, Rabbi 'Akiva vient citer **cinq barrières différentes**, que chacun doit construire autour de lui pour ne pas en arriver à fauter.

1. Le rire et la légèreté d'esprit habituent l'homme à l'immoralité

Il s'agit des **moqueries qui tournent en dérision les sujets les plus sacrés** (famille, parents, spiritualité...). Elles mènent à la **vulgarité**, à **l'absence de limites** et donc à **l'indécence** et à **l'absence totale de morale**.

2. Le respect de la tradition orale, qui s'est transmise de génération en génération, protège ce que nous avons de plus précieux : la Torah écrite.

En effet, **sans cette transmission orale**, il aurait été **impossible de comprendre correctement la Torah écrite**. Car chacun aurait expliqué celle-ci comme bon lui semble, en y mêlant parfois des idées très fantaisistes.

3. Le fait de donner régulièrement et avec application son *Ma'asser* mène à la richesse.

Les mots '*Asser Té'asser* (*Dévarim* 14, 22) font allusion à cela.

4. Les vœux mènent à la *Prichout*

La *Prichout* est le fait d'apprendre progressivement à **s'éloigner même de choses permises, pour ne pas en arriver à fauter**. Car lorsqu'une personne se laisse trop entraîner par le *Yétser Hara'* même vers des

Voir suite en page 5

Michlé, chapitre 31, verset 24

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo continue à clamer les **louanges de la** Échet 'Hayil.

Il dit : "Elle vend le châle qu'elle fabrique. Et le ceinturon, elle le transmet au commerçant."

Le mot utilisé pour dire "châle" est *Sadin* (qui, normalement, signifie "drap"). D'après le *Métsoudat David*, ce mot désigne **tout vêtement dont on s'entoure** (exemples : châle, cape).

Et la Échet 'Hayil, à part ce qu'elle coud, tricote et fabrique pour son mari et ses enfants se soucie aussi de **participer au budget de la maison**, en **fabriquant des choses qu'elle pourra vendre**. Le *Ralbag* explique qu'elle ne veut pas imposer toutes les dépenses à son mari, mais aussi avoir "son argent de poche" pour acheter ce qu'elle considère important pour ses enfants. Elle se contente de demander à son mari **ce qui est obligatoire**. Mais lorsqu'il s'agit de vêtements de confort, par exemple, elle préfère les payer elle-même. Le *Malbim* va encore plus loin, en disant que la Échet 'Hayil est une **femme généreuse**, qui distribue de la *Tsédaka*. Souvent, elle distribue ce qu'elle a fabriqué (*'Hallot*, gâteaux...). Mais parfois, c'est de l'argent qu'il faut donner aux pauvres. Et elle ne veut pas en demander constamment à son mari. Par conséquent, elle se débrouille pour avoir "sa propre cagnotte" (et pouvoir ainsi répondre aux appels de *Tsédaka* qui lui sont adressés sans avoir à le solliciter).

La Échet 'Hayil vend certains objets à des clients, et d'autres à des commerçants (qui les vendront, eux, à des clients). Les commentateurs explique qu'il n'est pas dégradant pour une femme de vendre à des clients des choses qu'elle a elle-même fabriquées. Au contraire, c'est **tout à son honneur**. Par contre, si elle revend simplement de la marchandise achetée, et pas fabriquée par elle (par exemple les ceinturons dont parle le *Passouk* rapporté plus haut), il n'est pas honorable pour elle de la revendre directement aux clients.

Elle la revend donc à des commerçants ; et eux la revendront aux clients. Nous voyons donc combien la Échet 'Hayil, tout en étant **active et en aidant financièrement son foyer**, continue à voir si tel ou tel comportement est digne, ou pas, d'une femme juive.

Choftim, chapitre 11, versets 29 à 40

CHOFTIM
PROPHÈTES

Le texte nous dit qu'un **souffle divin est venu sur Yifta'h**, et lui a donné énormément de courage pour faire la guerre contre le puissant roi de 'Amon.

Alors que 'Amon et son armée étaient au Guil'ad, à la frontière d'Israël, Yifta'h a fait un **très grand détour** (il a contourné le Guil'ad, tous les territoires de Ménaché et toute l'armée de 'Amon) et s'est trouvé face aux villes de 'Amon.

Dans ces villes, il y avait peu d'habitants, car **toute l'armée se trouvait à la frontière d'Israël**.

Yifta'h a alors fait un vœu, en disant à Hachem : "Si Tu livres entre mes mains le peuple de 'Amon et son territoire, **je Te consacrerai celui qui sortira en premier à ma rencontre**, au retour de la guerre. Si c'est un animal, je l'offrirai en sacrifice. Et si c'est une chose qui ne peut pas être offerte en sacrifice, je le séparerai du reste du monde en Ton honneur."

Yifta'h a conquis, les unes après les autres, toutes les villes de 'Amon (soit, au total, 20 villes). Et lorsque l'armée de 'Amon a constaté ce qu'il se passait derrière elle et qu'elle a fait demi-tour pour s'attaquer à Yifta'h, celui-ci lui a donné un **grand coup**.

Yifta'h est revenu, heureux de sa victoire, à Mitspa, où il habitait. Et il s'est dirigé vers sa maison.

Sa fille est sortie à sa rencontre avec des **instruments de musique**. C'était le seul enfant que Yifta'h avait.

Les *'Hakhamim* nous disent que Yifta'h avait épousé une femme qui avait d'autres enfants d'un premier mariage. Il les avait adoptés et se comportait envers eux **comme s'il s'agissait de ses propres enfants**. Mais lui-même n'avait qu'une fille unique.

Lorsque Yifta'h a vu sa fille courir à sa rencontre, il a déchiré ses vêtements et s'est écrié avec douleur : "Ma fille ! Tu as provoqué ma chute et mon malheur ! J'ai fait un vœu à Hachem, et je ne peux pas me rétracter."

Mais sa fille a accepté le vœu. Elle lui a juste demandé de lui accorder deux mois, où elle pourrait encore voir le monde et ses amies. Yifta'h a accepté.

Deux mois plus tard, il a "appliqué son vœu sur elle". Cette mystérieuse formulation donne lieu à plusieurs interprétations de nos *'Hakhamim*. Mais globalement, on peut dire que Yifta'h a construit une maison dans un endroit isolé, dans laquelle sa fille a vécu toute seule, sans rencontrer qui que ce soit, et en **se concentrant sur son lien avec Hachem**.

Elle est devenue une sorte de **symbole dans le peuple juif**. Chaque année, les filles juives allaient lui rendre visite, quatre jours par an, et s'associaient à sa douleur et ses lamentations.

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le *'Hafets 'Haïm* nous enseigne : "La Torah a sondé le cœur de l'homme et elle sait qu'il est **capable de se garder de la faute du Lachon Hara'**."

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven se rend au marché pour acheter un beau poisson *Likhvod Chabbath*. Un poissonnier l'appelle : "Mon garçon, si tu veux un poisson vraiment *Cachère Laméhadrin*, et surtout très frais, **ne va pas ailleurs**, ici tu as tout ce que tu désires !"

QUESTION

Le poissonnier peut-il allécher de cette façon Réouven ?

Réponse

La déclaration du poissonnier est interdite, car il insinue que les autres poissonniers du marché ne proposent pas de poisson Cachère Laméhadrin ou frais. Or il est interdit de dire du mal des biens du prochain, puisque cela peut lui causer du tort, comme justement dans le cas des commerçants au sujet de leur marchandise.

HISTOIRE

Un grand homme d'affaires, *'Hassid* du *Tsadik* de Belz, s'est un jour présenté chez son Rabbi, et lui a dit : "On m'a proposé une **affaire exceptionnelle**, très rare, et qui peut me faire gagner une grosse fortune !

Un prince polonais est décédé. Il a laissé **d'immenses forêts, et des terrains** s'étendant à perte de vue.

Ceux qui se sont partagés l'héritage les ont mis en vente à des prix dérisoires. Et c'est cette affaire qui m'est proposée !"

L'habitude de ce *'Hassid* était de ne rien signer sans avoir reçu l'accord de son Rabbi. Celui-ci l'a écouté attentivement, et lui a demandé : "Cette affaire comporte-t-elle des risques ?" Le *'Hassid* a répondu : "Non, c'est une réussite garantie !"

Le Rabbi réfléchit puis, étonnamment, **déconseilla l'affaire**.

Le *'Hassid* n'en croyait pas ses oreilles, et il quitta le Rabbi en pensant abandonner l'affaire. Mais plus le temps passait, plus son Yétser Hara' lui disait : "Quel dommage de rater cette affaire !"

Finalement, même sans l'accord du Rabbi, le *'Hassid* conclut l'affaire. Et, dès ce moment, il **cumula les problèmes** : certains disaient que ces territoires leur appartenaient à eux, et pas au prince polonais ; le *'Hassid* passait de procès en procès... Et, finalement, il n'eut pas d'autre choix que d'abandonner tous ses terrains.

Peu de temps après, ses affaires ont périclité. Il s'est **retrouvé très pauvre**. Et, au fond de lui, il connaissait la raison de ce retournement de situation...

Il n'osait plus retourner chez le Rabbi (qu'il n'avait pas écouté) pour lui demander une *Brakha* pour se remettre sur pieds...

Peu de temps après, un ami lui a dit : "Je vais acheter des forêts, mais j'ai besoin d'un associé pour les gérer. **Voudrais-tu être cet associé** ?"

Le *'Hassid* n'avait pas envie de prendre de risques dans une nouvelle affaire. Mais, puisqu'il avait vraiment besoin d'argent pour nourrir sa famille, il retourna, malgré la honte, chez son Rabbi, pour lui demander ce qu'il en pensait.

Le Rabbi lui a dit : "Accepte cette affaire, et Hachem sera ton associé." Et, effectivement, ce fut une grande réussite. Le *'Hassid* est devenu de plus en plus riche, jusqu'à **retrouver sa situation antérieure**.

Un jour, il est retourné chez son Rabbi, et lui a demandé : "Pourquoi, la première fois, avez-vous tellement refusé ; et la seconde fois, avez-vous si vite accepté ?"

Le Rabbi répondit : "La première fois, tu étais tellement **certain de la réussite de l'affaire** que tu semblais dire que tu n'avais **pas besoin de l'aide d'Hachem** pour cela. Or on a toujours besoin de cette aide. Sans cela, on ne peut rien réussir. Et je t'ai donc déconseillé l'affaire.

La seconde fois, par contre, ton cœur était brisé. C'était une affaire risquée. Tu étais pleinement conscient du fait que **seul Hachem pouvait t'aider**. Je savais donc qu'Il t'aiderait et que, par conséquent, tu réussirais. C'est pourquoi je t'ai conseillé cette affaire."

Et effectivement, cette fois-ci, le *'Hassid* a réussi !

SUITE MICHNA

Suite de la page 3

choses permises, il l'amène aussi vers des choses interdites. Et le fait de faire le vœu de ne pas faire telle ou telle chose peut l'aider à se dominer.

Mais attention ! Il n'est pas conseillé aux personnes moyennes de faire des vœux. Car le *Yétser Hara'* les tenteraient alors encore plus, en les **incitant à transgresser ces vœux**. Seules celles qui sont déjà engagées dans une démarche de *Prichout* peuvent en faire, si cela les encourage.

5. Le silence est la plus grande barrière pour atteindre la sagesse

Il ne s'agit pas du silence dans les paroles de Torah, mais du **silence dans les choses futiles**. Le fait de tendre progressivement à restreindre ces paroles dans ce domaine (en essayant de dire que ce qui est vraiment nécessaire/vital) aide à atteindre la sagesse.

GUEMARA

Question

Monsieur Benhaïm est instituteur. Il a une **dette envers un ami** qui est le voisin d'un de ses élèves, Dan.

Il décide de le rembourser et de **confier l'argent à Dan pour qu'il le remette à son ami**. Dan rentre chez lui et rapporte la mission confiée par son professeur à son père, Avi. Inquiet de la possibilité de perdre l'argent, Avi prend l'enveloppe à Dan, **assurant qu'il la remettra lui-même au destinataire**

Cependant, le lendemain, alors qu'Avi est à la piscine, **l'enveloppe se trouvant dans son pantalon est volée**.

Monsieur Benhaïm demande alors à être remboursé, mais Avi répond que confier de l'argent à un enfant est **voué à la perte**, affirmant ainsi qu'il n'a aucune responsabilité sur cet argent qui est, de toute manière, considéré comme perdu.

Avi est-il dans l'obligation de rembourser l'argent après que son propriétaire l'aurait lui-même voué à la perte ?

A toi !

- *Baba Batra 87b à la Michna, puis Guemara 88a depuis "Ela Amar Rava" jusqu'à "Goufa"*
- *Divré Michpat chap. 261 alinéa 4 depuis "Veniré Yech Itatha Ranbam" jusqu'à "Léfi Haniout Da'ati"*
- *Aroukh Hachoul'han chap.261 alinéa 4*

RÉPONSE

Notre question semble être l'objet d'une discussion entre les commentateurs.

Selon le *Divré Michpat*, après avoir donné un objet à garder à un enfant, celui qui récupérera l'objet de ses mains n'aura **pas du tout le statut de gardien** et sera donc exempté, même s'il a mal gardé l'objet. Par contre, selon le *'Aroukh Hachoul'han*, il aura tout de même le statut de gardien sur l'objet, **ce qui le responsabilise** dans le cas où il failli à la garde de l'objet.

C'est pourquoi, dans notre cas où Avi a laissé l'enveloppe dans son pantalon sans surveillance, ce qui est indubitablement considéré comme une **garde inappropriée** pour de l'argent : selon le *Divré Michpat*, Avi sera exempté de tout remboursement. En revanche, selon le *'Aroukh Hachoul'han*, il sera dans l'obligation de rembourser l'argent.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*